

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 313-11 1° et R. 313-20 du code des étrangers ;
- Art. 4 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 5 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour au titre du regroupement familial ;
- continuer à respecter les conditions du regroupement familial ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne** ou titre de séjour en cours de validité ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Décision d'autorisation de regroupement familial** adressée par la préfecture à l'accueillant ;
- Titre de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible ;
- Si le demandeur est conjoint :**
 - Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous.
 - En cas de rupture de la communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, acte de divorce, décès, ou en cas de violences conjugales tout document probant (plaintes, jugement, ordonnance de protection, etc.)
- Si le demandeur est enfant entré par regroupement familial :** preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire (visa d'entrée en France, certificats de scolarité, bulletins scolaires, ou tout autre document probant) ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR / CRA 1505

En primo-demande, les ressortissants algériens, tunisiens et d'Afrique subsaharienne francophone reçoivent une carte de séjour de 10 ans lorsque l'accueillant (conjoint/parent) est lui-même titulaire d'une carte de 10 ans, sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et de remplir les conditions de délivrance initiale du titre de séjour.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.